

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2012

L'an deux mille douze, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2012

Présents : M. BURGOS - Mme GUILLEMEAU - M. RENARD - M. MINIER - M. HEBERT - Mme DUBOC - M. PRENANT - M. PEREON - M. ADAM - M. MENARD - M. SALIS - M. BESNARD

Absents: M. FICHEPAIN (pouvoir à M. HEBERT) - Mme BRIFFAULT (pouvoir à Mme DUBOC) - Mme BRETON

Secrétaire de séance : M. HEBERT.

- *Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité*

### A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2012 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

### B. Désignation du Secrétaire de séance

*M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

### A. Urbanisme : Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur laquelle le droit de préemption peut être exercé :

- Parcelle cadastrée AB 84 (cave), d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, située rue du Clos Quairi
- Parcelle cadastrée AE 217 et 220, d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AE 221 d'une superficie de 1 022 m<sup>2</sup>
- Parcelles ZL 109 - 112 - 114 - 115 - 117 : 1 484 m<sup>2</sup>

Le conseil décide de ne pas faire valoir de droit de préemption sur ces unités foncières.

### B. Finances :

\* budget communal : D.B.M. n° 4

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D-6413 Personnel non titulaire		2 100		
D-022 Dépenses imprévues	2 100			
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>2 100</b>	<b>2 100</b>		
D- 2151 Réseaux Voirie		216		
R-2033 Frais d'insertion				216
<b>Total opérations patrimoniales</b>		<b>216</b>		<b>216</b>
D-Dépôt et cautionnement reçus		414		
<b>Total emprunts et dettes</b>		<b>414</b>		
D-2121 Plantations d'arbres et arbustes	414			
<b>Total Immob. Corpor.</b>	<b>414</b>			
<b>Total investissement</b>	<b>414</b>	<b>630</b>		<b>216</b>

Il s'agit de permettre :

- le remboursement de la caution des locataires partis fin octobre, au 3 bis place Fortier (414 €)
- l'intégration des frais d'insertion dans la presse de l'appel d'offres pour les travaux de voirie de l'avenue Pierre Armand Colin (216 €)
- le paiement des traitements du mois de décembre (2.100 €)

\* budget eau : D.B.M. n° 3

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D- 2315 Installation, matériel et outillages		8 500		
R-203 Frais d'études et de recherches				8 500
<b>Total opérations patrimoniales</b>		<b>8 500</b>		<b>8 500</b>
<b>Total investissement</b>		<b>8 500</b>		<b>8 500</b>

Ecriture permettant d'intégrer les frais d'insertion de l'appel d'offres, de maîtrise d'œuvre et de mission SPS dans les travaux d'interconnexion de l'eau du Coteau Saint-André

\* budget assainissement : D.B.M. n° 3

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D- 2318 Autres		15 000		
R-203 Frais d'études et de recherches				15 000
<b>Total opérations patrimoniales</b>		<b>15 000</b>		<b>15 000</b>
<b>Total investissement</b>		<b>15 000</b>		<b>15 000</b>

Ecriture permettant d'intégrer les frais d'insertion de l'appel d'offres, de maîtrise d'œuvre et de mission SPS dans les travaux d'assainissement du Coteau Saint-André

Le conseil adopte ces décisions budgétaires modificatives.

### C. Maison des Associations

Suite à la décision d'arrêt du projet avec Monsieur DENIZOT lors de la précédente séance du conseil municipal, le conseil décide de reprendre le projet différemment.

La commission municipale a refixé les orientations qui peuvent être retenues pour ce projet. : pour éviter la complexité de la rénovation, il est proposé de raser la salle actuelle (coût 21.000 € H.T.) et de procéder à un appel d'offres pour une reconstruction de la maison des associations, sur place.

Le conseil municipal décide de recourir à une procédure de conception-réalisation, dans un seul marché, dans la mesure où l'installation de bâtiments modulaires est un procédé qui s'impose à l'architecte. Il est noté l'importance de prendre des tailles standard, dans le cadre d'une construction modulaire, pour éviter toute plus-value.

Il est rappelé que la maison des associations, ou maison pour tous, a vocation à répondre aux besoins locaux tant communaux qu'associatifs et n'est pas une salle des fêtes à proprement parler. Seulement 12 manifestations nocturnes peuvent se dérouler dans ce lieu, et ce, afin de ne pas présenter de problèmes de voisinage. C'est également la raison pour laquelle, toute manifestation ne peut se terminer au-delà de 2 h du matin, conformément à l'arrêté préfectoral.

Une question reste à résoudre, à savoir faut-il ou non conserver un sous-sol ? Le conseil s'accorde à proposer une variante dans le futur marché.

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévu pour cette opération est de 900.000 € HT.

### D. Assainissement : pompe de relevage du plan d'eau

Suite aux débordements de l'été du réseau assainissement et aux problèmes d'odeur rencontrés aux abords du plan d'eau, un appel d'offres a été lancé pour changer la pompe de relevage. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

L'ouverture des plis avec des réponses disparates et non conforme au cahier des charges a mis en évidence l'urgence de revoir le réseau d'eau pluvial. Il apparaît de toute évidence que de l'eau de pluie, notamment en centre bourg, passe dans le réseau assainissement qui est, alors, surchargé.

En 2004, une étude conduite par le SITEU, avec enfumage du réseau, a montré que de nombreux raccordements de bâtiments, publics et privés, se rejetaient dans le réseau pluvial. Le conseil décide donc de reprendre le réseau pluvial et demande aux particuliers de revoir leur branchement afin de ne plus saturer le réseau, sachant que des particuliers subissent les conséquences négatives avec des refoulements du réseau assainissement.

#### **E. Intercommunalité**

Actuellement la Communauté du Pays de Vendôme par la voix de sa présidente propose une intercommunalité à l'échelle du SCOT, soit 22 communes : Communauté du Pays de Vendôme, Communauté du Vendômois Rural et les communes de Villetrun, Faye, Rocé et de Villiers sur Loir.

A ce jour, 13 communes de la Communauté de communes de Beauce Gâtine souhaitent rejoindre le vendômois. Le Préfet va proposer une intercommunalité avec le SCOT + la communauté de Beauce Gâtine.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) doit se prononcer sur le périmètre lors de sa réunion du 19 novembre. Lors d'une première réunion, la CDCI s'était prononcée à 19 voix pour et 19 voix contre. En cas de désaccord, le préfet devra trancher et doit statuer avant la fin de l'année 2012 pour une création au 01 juin 2013.

L'ensemble des conseils municipaux devra se prononcer sur la proposition du préfet dans les trois mois qui suivent sa proposition.

**F. Personnel** : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe/Création d'un poste de rédacteur

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur d'un agent, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'issue de la période de stage et de créer un poste de rédacteur au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

#### **G. Affaires diverses**

La prochaine commission générale se tiendra le vendredi 23 novembre à 20 h et aura pour objet : le Plan local d'urbanisme.

La séance de conseil municipal du mois de décembre aura lieu le lundi 17 décembre à 20 h 30.

Le Maire,  
  
Henri BURGOS

